



# MAIRES ET PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS FRANCE

EDITO

Réforme de la TP

## De nouvelles propositions



Les associations du bloc communal(1), dans une démarche unitaire qui caractérise leur action depuis le lancement de la réforme de la taxe professionnelle, ont transmis leurs propositions d'amélioration du dispositif, en vue de l'examen par le Parlement de la première clause de revoyure.

La mise en œuvre de cette réforme pose, en particulier, la question de

l'actualisation de nos systèmes de péréquation. Sur ce sujet, les débats doivent s'engager sur une définition partagée des objectifs et des principes d'évaluation, les indicateurs actuels étant devenus obsolètes du fait des réformes successives. Par ailleurs, les dotations de compensation de la réforme et le Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) doivent contribuer à éviter la déstabilisation des budgets et ne peuvent pas être considérés comme des outils de péréquation.

D'autres points concernant les effets de la réforme doivent également faire l'objet d'un examen urgent : régime d'imposition des titulaires de bénéfices non commerciaux, devenir du FNGIR, indexation des tarifs de l'IFER, suppression ou révision du calcul du nouveau ticket modérateur(2).

L'AMF demande enfin que la concertation sur la révision des valeurs locatives cadastrales, annoncée par le Premier Ministre lors du dernier Congrès des maires de France, soit rapidement mise en place.

(1) AMF (Association des maires de France), APVF (Association des petites villes de France), FMVM (Fédération des maires de villes moyennes), AdCF (Assemblée des communautés de France), ACUF (Association des communautés urbaines de France).

(2) Voir sur [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr), note n° BW 9948.

JACQUES PÉLISSARD

LA VIE  
DE L'AMF

## Colloque « Le maire et l'énergie »

Les conséquences des changements climatiques interpellent les citoyens, qui recherchent de plus en plus d'informations sur le sujet. Les maires, gérant un patrimoine bâti et des services importants, disposent souvent de leviers efficaces pour réduire les consommations énergétiques.

Loin des débats internationaux, la lutte contre les changements climatiques est constituée de nombreuses actions locales : veiller aux futures consommations énergétiques lors de la conception d'un nouveau bâtiment, intégrer l'isolation thermique dans les opérations de rénovation d'un bâtiment, promouvoir des comportements économisant l'énergie, par exemple.

Par ailleurs, dans un contexte d'augmentation du coût des énergies, le nombre d'habitants vivant une situation de précarité énergétique s'accroît également. Les maires peuvent donc avoir une action déterminante dans ce domaine. Certaines communes poursuivent la démarche jusqu'à fournir des informations techniques, voire des aides financières.

Les transports figurent également parmi les secteurs gros consommateurs d'énergie. En proposant aux habitants des modes de transports diversifiés et adaptés aux territoires, les communes, non seulement augmentent les services à leurs habitants, mais leur permettent également de choisir le mode de transport le moins consommateur



d'énergie en fonction de la nature de leurs besoins : transports en site propre, développement des voitures électriques, services à la demande, valorisation de l'usage du vélo, par exemple.

Une véritable politique de lutte contre les changements climatiques s'inscrit dans une vision stratégique ; les plans climat énergie territoriaux constituent les outils indispensables pour donner de la cohérence aux politiques et y faire participer l'ensemble des habitants.

Le 16 juin à Paris, l'AMF organise un colloque, en partenariat avec la Caisse des Dépôts, qui permettra à chacun des participants de s'adresser directement aux porteurs de projets, pour connaître le détail des réalisations, mais aussi les freins rencontrés et les contraintes surmontées. Les maires ne repartiront peut-être pas toujours avec des opérations clés en main, mais ils auront les pistes nécessaires pour structurer leurs réflexions, avec l'éclairage d'autres maires qui sont confrontés aux mêmes difficultés.

Informations pratiques et inscriptions, sur le site de l'AMF, [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr)

LA VIE DE L'AMF

**Finances locales**  
Agence de financement  
des collectivités locales  
P.2

PARTENARIATS

**Manifestation**  
Cuisines en fête  
P.3

PRATIQUE

**Publication**  
Projet d'instruction  
fiscale  
P.5

BLOC NOTE

**Europe**  
Conférence de la MEPLF  
P.6



# Un nouveau pas vers une agence de financement

Les présidents de l'Association des maires de France, de l'Association des maires de grandes villes de France et de l'Association des communautés de France se sont réunis le 20 avril, afin de créer l'Association d'études pour l'agence de financement des collectivités locales.

Cette association a pour objet de mener les études nécessaires, en vue de la création d'une agence de financement, outil à la disposition des collectivités locales afin de leur proposer des financements complémentaires par rapport au marché du crédit traditionnel. Ce type de structure, qui existe déjà dans de nombreux pays d'Europe du Nord, parfois depuis plus d'un siècle, devrait ainsi permettre au secteur public local de diversifier ses sources de financement, dans

un cadre transparent et économe des derniers publics.

Dans les prochains mois, l'association de préfiguration s'entourera d'experts, afin d'identifier l'ensemble des sujets restant à traiter dans la perspective de la création de la future agence.

Les associations nationales représentant les différents niveaux de collectivités locales (communes, intercommunalités, départements et régions) ont vocation à devenir membres associés de cette nouvelle structure. Chaque collectivité territoriale ou établissement public de coopération intercommunale pourra adhérer individuellement à cette association. Les conditions d'adhésion sont disponibles sur le site internet de l'AMF, [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr)

## Rythmes scolaires

Réuni le 11 mars, le groupe de travail Education a examiné avec l'Académie de médecine, la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) et la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP), les effets de la semaine de quatre jours, depuis la réforme de 2008. L'Académie de médecine, auteur d'un récent rapport très critique, a indiqué que la semaine de quatre jours représente le plus mauvais rythme scolaire pour les élèves, notamment par rapport à la semaine de neuf demi-journées. Les temps de repos des mercredis et du week-end perturbent les rythmes biologiques des enfants, déjà affectés par le manque de sommeil et l'absence de régularité dans les couchers et levers, provoquant fatigue et manque d'attention. A cela s'ajoute la surcharge des journées scolaires induite par la réforme. L'Académie de médecine préconise donc un raccourcissement des journées scolaires, un retour à la semaine de neuf demi-journées, le respect d'une période de sept semaines de travail suivie de deux semaines de vacances ainsi que la diminution de la durée des vacances d'été. La FCPE et la PEEP ont abondé dans ce sens.

Les élus ont, quant à eux, demandé que cette réflexion soit menée de manière globale, sur l'année scolaire, et en prenant en compte le temps périscolaire, compte tenu de ses incidences sur le fonctionnement des services offerts par les communes de type cantine, accueils périscolaires, et de leur articulation avec le transport scolaire.

Suite à cette réunion, l'AMF a adressé un courrier à Luc Chatel pour demander l'instauration d'une réelle concertation avec les maires sur une organisation pérenne de la semaine scolaire prenant en compte les contraintes des communes.

Le ministre a demandé aux inspecteurs d'académie, dans sa circulaire de préparation de la rentrée 2010, en date du 16 mars, de soutenir et d'accompagner les projets d'école visant à rendre plus efficient l'aménagement du temps scolaire (semaine de neuf demi-journées, horaires décalés...), et souhaite ouvrir, en juin, des états généraux sur ce sujet. Enfin, l'Assemblée nationale doit rendre, d'ici fin juin, un rapport.

## EN BREF

### Taxe locale sur la publicité extérieure

L'Association des maires de France a été consultée par la Direction générale des collectivités locales sur le projet de décret d'application prévu par l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008, relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure.

Ce projet prévoit :

- les éléments devant figurer dans la délibération instaurant la taxe et les formulaires mis à disposition des redevables pour la déclaration des dispositifs publicitaires,
- les modalités de la mise en demeure, en cas de défaut de déclaration, et de taxation d'office,
- les sanctions en cas d'infraction.

### Fédération française de basket-ball (FFBB)

L'AMF, sollicitée par la FFBB sur un nouveau règlement des salles et des terrains en matière de tracés et de panneaux, a fait part de deux observations principales. L'une porte sur la probable sous-estimation des coûts qu'auraient à supporter les communes et communautés pour répondre aux exigences du nouveau règlement. L'autre a trait aux

délais de mise aux normes qu'elle juge beaucoup trop courts pour les équipements recevant des compétitions autres que celles du championnat L2 ou européennes et internationales.

Cet avis a été suivi par la Commission d'examen des règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs (Cerfres) : seuls les équipements de compétition de haut niveau devront appliquer le nouveau règlement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010. Pour les autres niveaux de salles, la FFBB doit, avec l'ensemble des partenaires, préciser l'impact financier des modifications et des délais raisonnables de mise en œuvre.

### Etats généraux du logement

Engagée auprès des principaux acteurs du logement dans la démarche des Etats généraux du logement, tenus le 4 mai en présence du ministre, l'AMF, s'appuyant sur un constat partagé des difficultés auxquelles se heurtent les ménages, a rappelé le rôle indispensable de l'Etat dans le financement et la mise en œuvre de la solidarité nationale, la diversité des besoins des territoires et la nécessité d'une coordination des acteurs pour la mise en place de politiques locales efficaces.

## TRANSPORT

# TROPHÉE DES VILLES ÉLECTROMOBILES



L'Association AVERE-France (association pour le développement du transport et de la mobilité

électriques), en partenariat avec l'AMF et l'OVE (l'Observatoire du véhicule d'entreprise) lance le trophée annuel des villes électromobiles. Cette récompense sera

remise lors du Salon des maires du 23 au 25 novembre 2010 aux collectivités territoriales qui se montreront les plus volontaristes et dynamiques dans leur action en faveur de la mobilité électrique et de la préservation de l'environnement. Certaines villes ont lancé des véhicules électriques en auto-partage et/ou pour la distribution des journaux. D'autres ont signé une charte contre le bruit et pour la protection de l'environnement.

**CONTACT** [www.aver-france.org](http://www.aver-france.org)

2011 à destination des collectivités de son territoire pour développer l'agriculture biologique et réduire les pollutions de l'eau par les pesticides. L'association incite et aide, à l'échelle de ses bassins versants, à une utilisation rationnelle des ressources en eau, à la lutte contre leur pollution et à la protection des milieux aquatiques. Des journées techniques et d'échanges seront organisées à destination des élus et techniciens des collectivités, notamment le 14 juin à Aix-les-Bains. Une rubrique dédiée à la démarche « zéro pesticide » a été ouverte sur le site de l'Agence de l'eau, [www.eaurmc.fr](http://www.eaurmc.fr)

**CONTACT** Nancy YANA, 04 72 71 28 60.

## GASTRONOMIE

# CUISINES EN FÊTE



En septembre 2010, la 8<sup>e</sup> édition de cette manifestation regroupera les adeptes de la gastronomie française et du « fait maison » partout en France. Une

occasion pour les concitoyens de se rencontrer et d'échanger autour de la cuisine. Cet événement véhicule les valeurs du partage, de la convivialité, du savoir-faire et de la transmission. Pour organiser votre propre initiative dans votre commune, téléchargez le dossier de candidature sur [www.cuisinesenfete.com](http://www.cuisinesenfete.com). Chacun peut recevoir gratuitement un kit « Cuisines en fête » composé de posters, ballons, carnets de recettes et affiches.

**CONTACT** [www.cuisinesenfete.com](http://www.cuisinesenfete.com)

de vie des citoyens. Elle peut se mettre en place au travers d'actions de promotion du sport, d'amélioration des conditions nutritionnelles, d'amélioration d'accueil et de prise en charge. Si vous avez développé ou souhaitez initier des actions dans ce domaine, avec les professionnels de santé et les acteurs sociaux, la Fondation Pfizer France est prête à soutenir et accompagner votre action. Vous pouvez déposer vos dossiers en ligne sur notre site : [www.fondation-pfizer-france.org](http://www.fondation-pfizer-france.org). La date limite d'envoi des candidatures 2010 est fixée au 25 juin prochain.

## EAU

# « ZÉRO PESTICIDE » EN ZONE AGRICOLE

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse lance une campagne d'information en 2010-

## ENVIRONNEMENT

# SALON DES NOUVELLES MATIÈRES PREMIÈRES



La Fédération du recyclage renouvelle les 10 et 11 juin 2010 le Salon nouvelles matières premières qui se tiendra au Parc Chanot à Marseille. Située en zone Euro-méditerranéenne, cette ville accueille la 2<sup>e</sup> édition de cette manifestation, tournée vers l'international et consacrée à l'ensemble des métiers et des filières du recyclage et de la valorisation des matières. L'accès à l'espace d'exposition, aux ateliers et aux conférences est gratuit.

**CONTACT**

Véronique Durand, 04 72 98 26 86, [durand@nouvelles-matieres-premieres.com](mailto:durand@nouvelles-matieres-premieres.com)

## SANTÉ

# APPEL À PROJETS

La Fondation Pfizer France lance la 5<sup>e</sup> édition des Prix « Apprenons la santé ». Depuis 2006, plus de 30 projets ont déjà été récompensés. Cette année, elle consacrera les prix à des actions en lien avec un enjeu national mais à forte dimension locale : la prévention des inégalités de santé. En effet, cette démarche auprès de populations spécifiques (enfants, adolescents, personnes âgées, personnes handicapées, populations précaires) est un moyen d'améliorer la qualité et l'espérance

# AGENDA

➤ 20 MAI

Bureau de l'AMF

➤ 2 JUIN

Commission des Communes et territoires ruraux

➤ 16 JUIN

. Colloque « Le maire et l'énergie »  
. Groupe de travail TIC

➤ 24 JUIN

Bureau de l'AMF

➤ 30 JUIN

Réunion commune de la Commission Europe et de la Commission environnement et développement durable

# Textes officiels



## ICPE RÉGIME DE L'ENREGISTREMENT

**Le décret n°2010-368 du 13 avril 2010 fixe la procédure d'enregistrement** applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ne nécessitant pas de prescriptions techniques particulières. Les conditions de leur fonctionnement sont fixées par des prescriptions générales, valables pour toutes les installations de la même rubrique de la nomenclature. Les installations concernées par ce nouveau régime sont précisées dans le décret n°2010-367 du 13 avril 2010. L'exploitant dépose sa demande d'enregistrement à la préfecture, avec les pièces du dossier prévues par le décret. La procédure normale d'instruction des demandes d'enregistrement sollicite beaucoup le maire : il met à la disposition du public le dossier transmis par le préfet ; il tient le registre de consul-

tation ; il transmet au préfet l'avis du conseil municipal, avec le registre de consultation. L'enregistrement est prononcé par arrêté préfectoral ; il comprend des prescriptions générales et, si nécessaire, des prescriptions particulières à l'installation. Dans certains cas, le préfet peut décider d'instruire la demande selon la procédure utilisée pour les autorisations. Dans ce cas, l'exploitant devra compléter son dossier avec une étude d'impact et une étude de danger. L'instruction comprendra alors une enquête publique. A l'issue de la procédure, l'arrêté préfectoral restera un arrêté d'enregistrement. Le décret n°2010-368 comprend également des dispositions concernant l'arrêt des installations, l'usage des terrains libérés et les responsabilités lors de la remise en état, pour toutes les ICPE.



## CONTRATS PUBLICS CONTENTIEUX

**Par un arrêt de décembre 2009, le Conseil d'Etat** a apporté une nouvelle pierre à l'édifice du contentieux des contrats administratifs, en dessinant les contours d'un nouveau recours, réservé aux parties contractantes, visant à contester la validité du contrat. En pratique, lorsque les parties soumettent au juge un litige relatif à l'exécution d'un contrat, il arrive qu'elles en contestent la validité afin d'échapper à leurs engagements. Au cas d'espèce, une commune invoquait l'absence de transmission au contrôle de légalité de

la délibération approuvant le contrat, pour établir son caractère non exécutoire. En principe, en effet, un tel vice entache le contrat d'illégalité. Toutefois, pour le CE, la loyauté des relations contractuelles impose une autre approche : il appartient au juge d'apprécier le degré de gravité de l'irrégularité alléguée pour décider si l'application du contrat doit être écartée. En l'occurrence, la non transmission de la délibération n'a pas été regardée comme un vice d'une telle gravité. *Référence : arrêt n°304802 du 28 décembre 2009 (commune de Béziers)*



## URBANISME LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

**Le décret du 22 mars 2010 pris pour l'application de la loi du 25 mars 2009** de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, dite « loi Boutin », modifie le Code de l'urbanisme. Le texte définit la procédure applicable aux déclarations de projets d'opérations qui ne sont pas compatibles avec un SCOT et ne requièrent pas de DUP. Le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et les orientations d'aménagement des PLU doivent contenir les objectifs de l'article R. 302-1-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Il est précisé que l'EPCI compétent met en place le dispositif d'observation de l'habitat du PLH. Dans les zones U et AU des documents graphiques doivent apparaître les secteurs spécifiques aux programmes de logements. La délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI autorisant un dépassement des règles du PLU est soumise aux procédures d'association du public et de publicité. Enfin, les modalités de publication et d'affichage de la convention de projet urbain partenarial et celles d'exonérations de la taxe locale d'équipement sont précisées.



## COHÉSION SOCIALE SERVICE CIVIQUE

**Le service civique, créé par la loi du 10 mars 2010,** s'adresse principalement aux jeunes de 16 à 25 ans, à qui il permet de s'engager, de donner de leur temps à la collectivité et de renforcer la cohésion nationale ainsi que la mixité sociale. Il ne s'agit pas d'un contrat relevant du Code du travail. D'une durée de 6 à 12 mois à raison d'au moins 24 heures hebdomadaires, il est effectué auprès d'une association ou d'une collectivité locale, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général et donne lieu au versement d'une indemnité prise en charge, pour une large part, par l'Etat et à un régime de protection sociale. Ces missions relèvent de neuf

champs d'action : solidarité, santé, culture et loisirs, sport, éducation pour tous, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence. La structure d'accueil doit être agréée auprès du délégué territorial de l'Agence du service civique. Elle devra garantir au jeune un tuteur, une formation civique et citoyenne et un accompagnement dans sa réflexion pour son projet d'avenir. Pour l'année 2010, il est prévu la création de 10 000 services civiques et 40 millions d'euros ont été inscrits en loi de finances 2010. *Renseignements : [www.service-civique.gouv.fr](http://www.service-civique.gouv.fr)*

# Instruction fiscale : parution des projets

La ministre de l'Économie a annoncé que les principaux projets d'instructions fiscales seront désormais accessibles sur internet, et que les contribuables pourront s'en prévaloir immédiatement, sans attendre la publication du texte définitif.

Outre cette publication sur internet, un rapport, remis le 15 avril dernier à Christine Lagarde, préconise :

- de systématiser la consultation publique sur les textes les plus importants dès le stade de leur élaboration,
  - de publier, dans le mois qui suit la parution des lois fiscales au JO, la liste des dispositions qui seront commentées par voie d'instruction,
  - et d'instaurer un délai maximal entre l'entrée en vigueur de la loi et la mise à la consultation de l'instruction correspondante.
- La sécurité juridique en matière fiscale est un objectif majeur pour le gouvernement.

Christine Lagarde estime que les contribuables, ménages comme entreprises, doivent être mieux informés sur les conséquences fiscales de leurs décisions. Ont ainsi été publiés la liste des articles de la loi de finances pour 2010 et de la 3<sup>e</sup> loi de finances rectificative pour 2009 qui feront l'objet d'un commentaire, ainsi que le calendrier prévisionnel de publication des instructions correspondantes.

L'instruction relative à l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) a été la première à faire l'objet d'une consultation publique, du 15 au 27 avril dernier, et à être immédiatement opposable à l'administration, dans l'attente de la publication de l'instruction définitive.

Les documents consultables sont accessibles sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr). (onglet « documentation » puis « documentation fiscale »).

## Imprimés : déclaration avant le 31 mai

Tous les imprimés diffusés par les collectivités entrent dans le périmètre de la filière papier et sont soumis au paiement d'une contribution à EcoFolio (37 euros par tonne). Les déclarations des tonnages 2009 doivent être terminées le 31 mai 2010. Faute de respecter ce délai, les collectivités devront payer la TGAP, à raison de 120 euros par tonne. Les collectivités peuvent bénéficier d'une exonération en dessous de 5 tonnes d'imprimés par année et pour certains documents. Pour déclarer les tonnages 2009, il faut contacter EcoFolio.

Contact : <http://ecofolio.fr/emetteur-de-papiers/comment-rejoindre-ecofolio.html>

## Vivre chez soi

Nora Berra, secrétaire d'État chargée des Aînés, a lancé en février dernier une mission « Vivre chez soi », avec un rapport final en juin prochain, afin de permettre aux aînés de vivre chez eux le plus longtemps possible. Les objectifs de cette mission consistent à élaborer et à développer des outils juridiques, financiers, réglementaires, techniques et organisationnels pour lever les freins et les obstacles au maintien à domicile. L'AMF a été conviée à participer aux travaux de cette mission.

## Aide publique au développement

Vous êtes invités à remplir la télédéclaration de l'Aide publique au développement pour y déclarer vos projets de coopération décentralisée dans des pays en développement (y compris des jumelages).

Voir [www.diplomatie.gouv.fr/cncd](http://www.diplomatie.gouv.fr/cncd) rubrique Aide publique au développement du 17 mai au 21 juin 2010

## FISCALITÉ DÉCLARATION DE REVENUS DES ÉLUS

Le régime fiscal de droit commun des élus est la retenue à la source sauf s'ils ont choisi expressément l'imposition par le biais de l'impôt sur le revenu (souvent moins intéressante).

Toutefois, deux cases sont à compléter ou à contrôler dans la déclaration de revenus annuelle. A la ligne 8BY ou 8CY, l'élu doit reporter le montant annuel de son (ou ses) indemnité(s) brute(s) après avoir soustrait la cotisation IRCANTEC, la part déductible de la CSG et le montant de la fraction représentative de frais d'emploi (7679,94 euros pour un seul mandat indemnisé ou 11 519,91 euros pour plusieurs mandats indemnisés). Ce montant « net » ne sera pas pris en compte pour l'impôt sur le revenu mais intégré dans le revenu fiscal de référence et sa mention est obligatoire même s'il est égal à zéro. Il est également indispensable de vérifier, en page 3, cadre 1, les « Autres revenus imposables connus » et d'en retirer le montant des indemnités de fonction, sauf à payer deux fois l'impôt. Voir note sur [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr), réf BW8500

## ENVIRONNEMENT RESTAURER LA BIODIVERSITÉ URBAINE

En juin 2009, un programme « Restaurer la nature en ville » a été lancé par le secrétariat d'État à l'Écologie, afin d'élaborer un programme qui permettra aux villes de mieux profiter des bienfaits de la biodiversité urbaine. Au terme des ateliers ayant eu lieu fin 2009 et des propositions formulées, un groupe de co-production a été mis en place.

L'AMF a été invitée à y participer. Ce plan d'action pour faciliter la présence de la nature en ville, se donne pour ambition de déterminer les moyens juridiques, financiers et techniques envisageables, en travaillant notamment sur l'accessibilité des espaces verts, sur les conditions d'un respect coordonné de la biodiversité, mais également en agissant sur la question de l'étalement urbain.

Plusieurs réunions de travail, reprenant les contributions de chacun des acteurs, sont prévues avant la remise du rapport final en juillet prochain.



## Conférence de la MEPLF

Le 24 juin prochain, la Maison européenne des pouvoirs locaux français, en partenariat avec le Comité des régions, organise à Bruxelles une conférence sur l'avenir de la politique de cohésion après 2013. Elus et représentants de collectivités locales venus de toute l'Europe débattront avec des responsables de haut niveau du Parlement européen, de la Commission européenne et du Comité des régions. Les travaux seront organisés sous la forme de deux tables-rondes consacrées l'une, aux objectifs et au contenu de cette politique après 2013, l'autre, à sa gouvernance.  
**Plus d'informations sur [www.meplf.eu](http://www.meplf.eu).**



## Coopération franco-argentine

L'appel à projets du ministère des Affaires étrangères ouvert jusqu'au 15 juillet 2010, permettra de cofinancer des projets de collectivités françaises et argentines portant sur la culture et le patrimoine historique ; la coopération universitaire et la

recherche ; le développement économique ; l'environnement et les services urbains ; et les séminaires conjoints d'échanges d'expériences.

### CONTACT

<http://cncd.diplomatie.gouv.fr/frontoffice/article.asp?aid=507&lv=3&menuid=502>



## Congrès ATTF

Dans le cadre du 42e Congrès de l'ATTF (Association des techniciens supérieurs territoriaux de France), Mairie 2000 proposera une réunion sur le thème « Maîtriser l'étalement urbain pour un développement durable des territoires ». Cette réunion élaborée en lien avec l'ATTF et l'Association des maires de Seine-Maritime, avec la collaboration de l'OGE, du CNOA et du CAUE de Seine-Maritime, se tiendra le 2 juin prochain au Parc des expositions de Rouen.

**CONTACT** Mairie 2000. 01 44 18 13 97



## Visioconférence « La commune et les droits d'auteur »

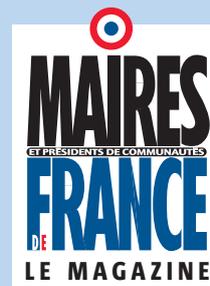
Organisatrices de fêtes locales et utilisatrices de musique dans les lieux publics, les communes

doivent verser des droits d'auteur à la SACEM. Néanmoins, elles bénéficient pour leurs fêtes de réductions et d'avantages définis dans un protocole d'accord conclu entre l'AMF et la SACEM. Ces points seront abordés le 27 mai à 18h00 lors de la prochaine visioconférence de Mairie 2000. **Inscriptions sur le site de Mairie 2000 :**  
[www.mairie2000.asso.fr](http://www.mairie2000.asso.fr)



## Cahier du réseau

Le n°10 des cahiers du réseau « Le maire et les édifices cultuels » est rédigé par les associations départementales des maires de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe, et non d'Ille-et-Vilaine, comme nous l'avions annoncé, par erreur, dans le supplément d'Avril. Par ailleurs, début juin, paraîtra le n°11 des Cahiers du réseau, rédigé par l'Association des maires du Loiret, intitulé « La commune et le financement des réseaux ». Il apporte aux élus toutes les informations nécessaires sur la recherche de financements, sur les organismes auxquels ils peuvent s'adresser ainsi que tous les dispositifs qu'ils peuvent mettre en œuvre pour faciliter l'aboutissement de leur projet.



### POLITIQUES

## Loi Grenelle 2

### DOSSIER

## Plans climat territoriaux

### TERRITOIRES

## Les aéroports secondaires

### INITIATIVES

## Petits réseaux de chaleur

### JURIDIQUE

## Les conventions de mise à disposition d'équipements sportifs

sur  
**www.amf.asso.fr**  
 retrouvez toute l'information de l'AMF

---

29 394 abonnés par jour  
 retrouvent toute l'actualité communale sur

**MAIRE**  
*info*

ABONNEMENT GRATUIT

## MAIRES ET PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS DE FRANCE

Supplément au n° 269, 41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07.  
 Tél. 01 44 18 14 14. Fax. 01 44 18 14 15.  
 Directeur de la publication : Nicolas Basselier - Éditeur : Carine Collard - Rédacteur en chef : Marie-Hélène Galin - Secrétaire de rédaction : Patricia Paoli - Avec le concours des services de l'AMF et des associations départementales de maires - Conception graphique CREAPRESS Maquetiste-mise en page : Stéphane Camara - Impression : Gibert Clary SA, 51, rue Charles-Coulomb, 37170 Chambray-lès-Tours. Abonnements - Sophie Lasseron. Tél. 01 44 18 13 64.  
 N° de commission paritaire : 0311G84411. Crédits photographiques : © Florence Daudé pour l'AMF p.1

## LA VIE DU RÉSEAU

### DÉSIGNATIONS

**Conseil de gestion du Fonds de prévention des risques naturels majeurs :** Jean-Marc Roubaud, maire de Villeneuve-lez-Avignon - 30  
**Commission nationale de concertation sur les risques miniers :** Bruno Troni, maire de Billy-Montigny - 62  
**Conseil national de l'insertion par l'activité économique (CNIAE) :** Bernard Charles, adjoint au maire de Lille - 59 (titulaire) ; Anissa Ferdjoui, adjointe au maire de Savigny-sur-Orge (suppléant)

### AGENDA DES AD

#### 27 MAI

- Assemblée générale des maires du Nord

#### 29 MAI

- Assemblée générale des maires du Val d'Oise

#### 3 JUIN

- Assemblée générale des maires de l'Essonne \*

#### 5 JUIN

- Assemblée générale des maires des Vosges\*
- Assemblée générale des maires du Maine-et-Loire

- Assemblée générale des maires du Loir-et-Cher

- Assemblée générale des maires des Ardennes

#### 8 JUIN

- Réunion des directeurs d'association départementale de maires

#### 11 JUIN

- Assemblée générale des maires de la Loire

#### 12 JUIN

- Assemblée générale des maires du Loiret

\* En présence de Jacques Pélissard